



COMPTE RENDU DU CONSEIL ADMINISTRATIF DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE du 28 AVRIL 2026 à 20h00

Le Vingt-Huit Avril Deux Mille Vingt-Six à vingt heures, le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale légalement convoqué le 21 avril 2026 s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Donatienne VAVASSEUR.

ÉTAIENT PRESENTS : Mme Donatienne VAVASSEUR, Mme Florence DEMARET, M. Loïc GERVAIS, Mme Christelle HÉRIN, Mme Brigitte LEGUENNEC, Mme Solène LEGUENNEC, Mme Véronique NOËL, Mme Sophie RICHARD, M. Dominique VALLIOT.

ÉTAIENT EXCUSES ET ABSENTS : Mme Catherine CAPLAIN qui donne pouvoir à Mme Solène LEGUENNEC, M. Jean-Michel CHABLE qui donne pouvoir à M. Dominique VALLIOT, M. Christophe FURET, Mme Solange GAUDRÉ qui donne pouvoir à Mme Donatienne VAVASSEUR.

Le quorum est atteint, Mme la Présidente ouvre la séance à 20h00.
Mme Solène LEGUENNEC est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire.

Mme la Présidente propose de commencer par un tour de table, afin que chacun puisse se présenter et exprimer ses éventuelles questions ou attentes vis-à-vis du fonctionnement du CCAS.

Suite au tour de table, Mme la Présidente rappelle que la compétence sociale est aussi assurée par la maison des projets, centre social intercommunal.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

délibération n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique 2025 du CCAS de Neuville-sur-Sarthe ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de Neuville-sur-Sarthe a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025, y compris pour le budget du CCAS ;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par Mme la Présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE		
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025		
		Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 150.00 €
	Recettes réalisées	1750.06 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 150.00 €
	Dépenses réalisées	734.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 016.06 €

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme la Présidente, le CCAS décide :

Article 1 : d'approuver le compte financier unique 2025 du CCAS de Neuville-sur-Sarthe.

Article 2 : de donner pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU BUDGET 2026 –

délibération n°2

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme la Présidente présente le budget 2026 du CCAS.

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	2 100.00 €	2 100.00 €

Après délibération, il est décidé d'approuver ce budget 2026.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délégations du CCAS à Mme la Présidente

délibération n3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil d'administration du C.C.A.S. donne pouvoirs à Mme Donatienne VAVASSEUR, Présidente, pour attribuer des aides occasionnelles, afin de faire face à des besoins ponctuels urgents.

Le montant de l'aide maximale autorisée par famille est fixé à 300.00 €.

La liste des aides accordées sont les suivantes :

- Bons d'alimentation (épicerie — boucherie).
- Pharmacie : bons de première nécessité.
- Aides auprès des familles de la commune pour permettre à leurs enfants de

- bénéficier des activités du centre de loisirs pendant les congés.
- Aides pour les impayés d'énergie, d'eau.
- Aides pour la redevance des ordures ménagères.
- Toute Aide jugée urgente par Mme la Présidente et ne dépassant pas le montant autorisé ci-dessus.

Dans tous les cas cités ci-dessus, lorsque cela est possible, les aides accordées seront versées directement aux fournisseurs. Mme la Présidente tiendra informé le conseil d'administration des aides versées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Les membres du CCAS souhaitent qu'une plaquette de présentation des membres soit réalisée et qu'une communication que les actions du CCAS soit mise en œuvre. Il est donc demandé à chaque membre d'envoyer à la mairie une photographie pour la création de ce document.

Il est proposé la mise en place d'un atelier ou groupe de parole pour les accompagnants/aidants. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain CCAS.

La date prévisionnelle du prochain CCAS est fixée au 08 juillet 2026 à 20h.

+++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

+++++